



**BUREAU SYNDICAL DU  
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES**  
Mercredi 17 octobre 2018 à 17h.  
Salle de réunion du S.D.E.V.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU  
17 OCTOBRE 2018  
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 19 septembre 2018,
2. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018,
3. Questions diverses.

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV**

L'an deux mille dix-huit,  
Le mercredi dix-sept octobre  
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 10 octobre 2018, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h15,

Monsieur Jean-Marie VOIRIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président et membre du BUREAU, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents.

Il fait part des excuses de Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, absente pour raisons personnelles.

## **SONT PRESENTS :**

Monsieur Gilles CHAMPAGNE  
Monsieur Patrice BERARD  
Monsieur Frédéric BOTZUNG  
Monsieur Michel FORTERRE  
Monsieur Alain PIERRE  
Monsieur Denis RIVAT  
Monsieur Bienvenu RUGGERI  
Monsieur Jean-Marie VOIRIN

## **SONT EXCUSES/ABSENTS :**

Madame Raphaëla CANTERI  
Monsieur Mustafa GUGLU  
Monsieur Lionel LECLERC  
Monsieur Paul RAFFEL  
Monsieur Serge RENAUX  
Monsieur Gérard TISSERANT

## **1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 19 septembre 2018**

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 19 septembre 2018. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical via Xactes, le 27 septembre 2018.

## **DELIBERATION N° B43/17-10-2018:**

**Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, compte-rendu de la réunion du BUREAU du 19 septembre 2018.**

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

## **2 – Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2015-2018**

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 06 octobre 2014 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2018, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 17 décembre 2014 pour attribuer ledit accord-cadre.

10 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- L'entreprise BG LUM de CREHANGE (57),
- L'entreprise COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95),
- L'entreprise ECLATEC de LAXOU (54),
- L'entreprise FIMEC de NORROY LE VENEUR (57),
- L'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52),
- L'entreprise LED de VILLERS LES NANCY (54),
- L'entreprise LUMIN&SENS de METZ (57),
- L'entreprise SELUX de MIRIBEL (01),
- L'entreprise THORN de LESQUIN (59), dénommée désormais ZG LIGHTING FRANCE
- L'entreprise VHM de MOLSHEIM (67),

Conformément à la délibération du Bureau N°B52/17-12-2014, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 15 janvier 2015.

Des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 02 octobre 2018** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **15 octobre 2018 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont désormais invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres signés avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau sera amené à se prononcer est la suivante :

- a) AUZAINVILLIERS : rénovation EP (affaire 2017/2/010)
- b) DOGNEVILLE : enfouissement EP RD12 tranche2 (affaire n° 2017/6/005)
- c) URIMENIL : enfouissement EP secteur du Petit Charmois (affaire n° 2017/5/001)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Le prix des fournitures (50%)** : Les offres seront notées de 0 à 50 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =  
$$50 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$
- **L'esthétisme (40%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 40 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 40/40. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Les délais de livraison (10%) :** Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.2 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé par le candidat.}}$$

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Patrice BERARD s'étonne de la disponibilité en led d'une lanterne 4 faces.  
Monsieur Florent DUVAL confirme que les matériels évoluent, et qu'une grande majorité sont maintenant disponibles avec cette nouvelle technologie led.

### **DELIBERATION N° B44/17-10-2018:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de rénovation EP à AUZAINVILLIERS avec l'entreprise ECLATEC de LAXOU (54) pour un montant de 19 386.24 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

### **DELIBERATION N° B45/17-10-2018:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP RD12 tranche 2 à DOGNEVILLE avec l'entreprise BG LUM de CREHANGE (57) pour un montant de 52 740.00 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

### **DELIBERATION N° B46/17-10-2018:**

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux d'enfouissement EP à URIMENIL avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 44 193.24 € H.T.; ainsi que tout document y afférent.

**Nombre de Délégués en exercice : 14**

**Nombre de présents : 8**

**Nombre de votants : 8**

**Nombre de suffrages exprimés : 8**

### 3 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Monsieur Alain PIERRE s'interroge sur la date prise en compte pour le commencement des travaux dans le cadre de demande de subvention, type DETR.

Monsieur Florent DUVAL lui confirme qu'il est possible aux collectivités de mener les procédures préalables à la passation des marchés avant l'avis de l'organisme pouvant verser la subvention, mais de ne pas émettre les ordres de service de commencement de travaux.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 17h30.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 18 octobre 2018**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme,

  
Le Président, Gilles CHAMPAGNE